GROUPE DE RECHERCHES D'ACTIONS ET D'ASSISTANCE POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

GRAADECOM

BP: 481 Sikasso
TEL: 21 62 17 90,
Cell. : 76 07 22 03
Email:graadecom09@gmail.com RUE 124 Village CAN Hamdallaye
Face nouvel Hôpital Sikasso
République du Mali

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

SEPTEMBRE 2022

TABLE DE MATIERES

CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE GRAADECOM 3

SECTION 1 : DEFINITIONS DES CONCEPTS 3

Articles 1 : Sens des différents concepts selon la politique environnementale 3

SECTION 2 : ENONCE, OBJECTIFS, ET CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE GRAADECOM 4

Article 2 : Énoncé de la politique 4

Article 3 : Objectifs de la politique 5

Article 4 : Champ d'application de la politique environnementale 5

SECTION 3 : ENGAGEMENTS DE GRAADECOM EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT 5

Article 5 : Choix stratégiques en faveur de l'environnement 5

Article 6 : Obligations environnementales de GRAADECOM dans le cadre de ses interventions 5

SECTION 4 : DISPOSITIF DE PROTECTION, DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE GESTION DES EFFECTS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 6

Article 7 : Précautions de sauvegarde et de protection de l'environnement 6

Article 8 : Mesures d'atténuation ou d'adaptation aux changements climatiques 6

SECTION 5 : ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE POLITIQUE 6

Article 9 : liste des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre 6

SECTION 6 : APPLICATION DE LA POLITIQUE ..... Erreur ! Signet non défini.

Article 10 : Responsabilité du Directeur Exécutif de GRAADECOM **Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE 11 : Points focaux de la politique environnementale **Erreur ! Signet non défini.**

SECTION 7: DISPOSITIONS FINALES..... Erreur ! Signet non défini.

ARTICLE 12 : De la modification de la politique **Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE 13 : Publication **Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE 14: Entrée en vigueur de la politique **Erreur ! Signet non défini.**

CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE GRAADECOM

Conformément à sa mission, GRAADECOM participe à la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'Etat en lien avec ses domaines d'intervention. Dans le domaine de la protection et de la sauvegarde de l'environnement ses interventions s'alignent sur les conventions internationales ratifiées par le Mali dont certaines sont ci-dessus rappelées.

- **Dans le cadre de la biodiversité :**
  - La Convention sur la Diversité Biologique ratifiée le 29 septembre 1995 ;
- **En matière de désertification et de protection des écosystèmes :**
  - La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sècheresse et/ou la désertification, en particulier l'Afrique ratifiée le 31 octobre 1995 ;
  - Le Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ratifié le 28 mars 2002.
- **Pour ce qui est de la protection du milieu hydrique :**
  - La Convention sur le statut du Fleuve Niger ratifiée en 1973 ;
  - La Charte des eaux du Fleuve Sénégal ratifiée en 1973.
- **Concernant les déchets et substances dangereuses :**
  - La Convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ratifiée le 15 septembre 2000 ;
  - La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ratifiée le 24 avril 2003.

Du point de vue du droit interne, la Constitution actuellement en vigueur au Mali consacre en son Article 15 ceci : "Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie est un devoir pour tous et pour l'Etat".

Au nombre des politiques nationales, celles qui suivent méritent d'être citées :

- Politique Nationale de Développement du Secteur Minier et Pétrolier ;
- Politique Nationale de la Protection de l'Environnement (PNPE) ;
- Politique Nationale de l'Eau (PNE) ;
- Politique Nationale d'Assainissement (PNA) ;
- Politique forestière nationale ;
- Politique Nationale sur les Changements Climatiques du Mali (PNCC).

SECTION 1 : DEFINITIONS DES CONCEPTS

Articles 1 : Sens des différents concepts selon la politique environnementale

Au sens de la présente politique les concepts ci-dessous évoqués doivent être compris selon les définitions qui s'y rattachent.

Adaptation aux changement climatiques : est l'ensemble des stratégies, initiatives et mesures visant à réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains contre les effets

(présents et attendus) du réchauffement climatique. Le mot adaptation évoque une aptitude à s'ajuster, et donc une vision dynamique voire évolutive du fonctionnement des sociétés (Wikipédia).

Atténuation des changements climatiques : Il s'agit d'activités permettant soit de réduire ou de limiter les effets néfastes des changements climatiques sur les communautés humaines et leur environnement.

Changements climatiques : Selon la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques : « On entend par ´changements climatiques des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.

Notice d'impact environnemental : Etude préalable consistant à identifier et à évaluer les impacts potentiels relatifs à la mise en œuvre d'un projet ou d'un programme ayant des corrélations avec l'environnement physique naturel.

Protection de l'environnement : consiste à prendre des mesures pour limiter ou éliminer l'impact négatif des activités humaines sur son environnement. Au-delà de la simple conservation de la nature, il s'agit de comprendre le fonctionnement systémique, et éventuellement planétaire de l'environnement ; d'identifier les actions humaines qui l'endommagent au point de porter préjudice aux générations actuelles ou futures ; et de mettre en place les actions de correction (Wikipédia).

Sauvegarde de l'environnement : elle est par essence des mesures de préservation de l'environnement dans son état de biodiversité dans le but de conserver les grands équilibres écologiques. La sauvegarde est essentiellement une précaution préventive qui concoure à minimiser les risques de protection de l'environnement.

Nota Bene : Selon de nombreux spécialistes de l'environnement, il y a peu de différences entre la protection de l'environnement et sa sauvegarde, si bien que dans la pratique les deux mots sont utilisés couramment pour désigner le même phénomène.

SECTION 2 : ENONCE, OBJECTIFS, ET CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE GRAADECOM

Article 2 : Énoncé de la politique

L'environnement (y comprises les ressources naturelles) est au centre du bien-être des populations maliennes qu'elles soient rurales ou urbaines.

Au regard des effets drastiques des variations climatiques sur l'économie nationale et locale à dominance agro-sylvo-pastorale, GRAADECOM réaffirme que la présente politique environnementale guide systématiquement ses stratégies de développement durable.

Article 3 : Objectifs de la politique

1. Doter GRAADECOM et son personnel de directives systématiques en matière de conduite, de pratiques et de comportements respectueux de l'environnement ;
2. Promouvoir un partenariat GRAADECOM-Collectivités Territoriales-Services Techniques Déconcentrés-Populations en faveur de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre de ses projets et programmes;
3. Offrir à GRAADECOM un cadre institutionnel pour ses interventions dans le cadre l'hygiène-assainissement et du recyclage des déchets agricoles et domestiques ;
4. Promouvoir des systèmes de production agricoles durables et des méthodes d'exploitation minière respectueuses de l'environnement.

Article 4 : Champ d'application de la politique environnementale

Les personnes physiques ou morales visées par la présente politique sont celles qui sont ci-dessous citées, notamment quand elles agissent dans le cadre de leurs relations spécifiques avec GRAADECOM.

- les membres et personnel de GRAADECOM;
- les personnes employées par une entité effectuant des missions pour GRAADECOM ;
- les consultants, les partenaires de mise en œuvre des activités de l'organisation ;
- Les fournisseurs de GRAADECOM et autres prestataires de GRAADECOM.

SECTION 3 : ENGAGEMENTS DE GRAADECOM EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Article 5 : Choix stratégiques en faveur de l'environnement

Les textes de création de GRAADECOM, notamment les statuts consacrent ses choix en faveur d'un environnement porteur du développement durable et d'un cadre de vie saint. Ainsi, l'Article 7 relatif à ses domaines d'intervention fait une large part à l'environnement naturel, aux activités humaines liées aux ressources naturelles et celles liées à un cadre de vie propice. Ces choix environnementaux sont énoncés à travers sept (07) domaines principaux :

1. environnement et l'adaptation aux changements climatiques,
2. hygiène et assainissement ;
3. nutrition et la sécurité alimentaire ;
4. recyclage et la gestion des déchets urbains et ruraux ;
5. hydraulique rurale et périurbaine ;
6. agriculture ;
7. santé.

Article 6 : Obligations environnementales de GRAADECOM dans le cadre de ses interventions

Dans tous les projets et programmes, GRAADECOM s'oblige à prendre en compte le fait environnemental par :

1. le recrutement des agents sensibles à l'environnement ;
2. les études préalables d'impact environnemental des projets et programmes;

3. la durabilité environnementale dans les critères d'évaluation d'impact des projets et programmes ;
4. l'éducation et la formation environnementales des groupes cibles autour des actions de développement ;
5. la sauvegarde et la protection de l'environnement ;
6. la mise en place de mesures d'adaptation ou d'atténuation face aux changements climatiques ;
7. la mise en place d'actions concrètes de restauration communautaire des sites d'exploitation artisanale de l'or et des carrières ;
8. le respect du patrimoine culturel physique (tel que les bois sacrés) ;
9. l'appui aux populations dans la mise en place de Conventions Locales de Gestion autour des aménagements hydro-agricoles et des ressources naturelles ;
10. dans la mesure des moyens disponibles, l'accompagnement de tout projet ou programme d'une notice d'impact environnemental.

SECTION 4 : DISPOSITIF DE PROTECTION, DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE GESTION DES EFFECTS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Article 7 : Précautions de sauvegarde et de protection de l'environnement

Les membres de l'ONG, le personnel de la direction ainsi que les agents recrutés au compte des projets et programmes doivent être outillés sur les notions basiques de sauvegarde et protection de l'environnement.

GRAADECOM veille à la mise en place et au fonctionnement d'un dispositif organisationnel en charge des questions environnementales au niveau communautaire ou communal. Cet organe est composé des représentants des communautés bénéficiaires des projets et programmes, leurs dirigeants locaux et des services techniques déconcentrés de l'Etat.

Par ailleurs, GRAADECOM appuiera les collectivités territoriales dans le cadre du verdissement de leurs plans de développement.

Article 8 : Mesures d'atténuation ou d'adaptation aux changements climatiques

En plus de la notice d'impact environnemental, tous les projets et programmes de GRAADECOM doivent être accompagnée dans sa mise d'une matrice d'analyse et de gestion des risques environnementaux. Cette matrice doit décliner les mesures d'adaptation ou d'atténuation à mettre en place.

SECTION 5 : ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE POLITIQUE

Article 9 : liste des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

Sans s'y limiter, les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la présente politiques sont :

- Les Collectivités Territoriales ;

- les organisations de la société civile, notamment celles des femmes et des jeunes aux niveaux communautaire, communal, local et régional ;
- les Commissions Foncières (villageoises et communales) ;
- les services techniques déconcentrés (assainissement pollutions et nuisance, eaux et forêts, développement social.... ;
- les Partenaire Techniques et Financiers présents dans les zones d'interventions avec lesquels GRAADECOM a des liens de collaboration, les prestataires de GRAADECOM.

SECTION 6 : APPLICATION DE LA POLITIQUE

Article 10 : Responsabilité du Directeur Exécutif de GRAADECOM

Le Directeur Exécutif en tant premier responsable de la direction est chargé de l'application de la présente politique. Au niveau des grandes zones d'intervention, il peut par délégation écrite transférer cette responsabilité au Chef d'Antenne.

ARTICLE 11 : Points focaux de la politique environnementale

Il est mis en place au niveau de la Direction de GRAADECOM ainsi qu'au niveau de chaque Antenne un Point Focal en charge de veiller sur les mesures de protection, de sauvegarde, d'atténuation ou d'adaptation. Il rend compte au responsable désigné au niveau de l'Article 9 ci-dessus.

SECTION 7: DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12 : De la modification de la politique

L'initiative de la révision de la présente politique appartient concomitamment au Directeur Exécutif et au Président de GRAADECOM. Les aspects de modifications sont apportés à la politique par un comité mis en place à cet effet. La politique révisée est adoptée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Publication

La publication de la présente politique sera faite à l'endroit des parties visées par les articles 4 et 9, et partout où besoin est.

ARTICLE 14: Entrée en vigueur de la politique

La politique environnementale de GRAADECOM entre en vigueur un jour franc après son adoption par le Conseil d'Administration.

Fait à Sikasso, le 30/09/2022

Approuvée par le Conseil d'Administration.